



**ICL Performance
Products LP**

Fiche signalétique

1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Identification

Nom du produit : PHOSPHATE MONOPOTASSIQUE ANHYDRE
Numéro de référence : AST10023
Date : 21 avril 2006
Nom chimique : Acide phosphorique, sel monopotassique
Synonymes : MKP ; phosphate acide de potassium ; phosphate monobasique de potassium

Utilisation de la substance ou préparation

Ingrédient alimentaire, ingrédient pour engrais, traitement de l'eau

Identification de l'entreprise / du fabricant

ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP
622 Emerson Road - Suite 500
St. Louis, Missouri 63141
États-Unis d'Amérique

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Renseignements généraux : +1 800 244 6169 (au niveau mondial)

2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% P/P</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Mention de risque</u>
Phosphate monopotassique anhydre	7778-77-0	100	231-913-4	Aucun

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance / préparation

Classification CE aucune
Mention de sécurité aucune

Effets sur la santé humaine

Peut irriter les yeux et la peau. Peut irriter les voies respiratoires. L'ingestion d'une grande quantité de cette matière peut irriter le tube digestif et causer des nausées, des vomissements, des crampes et la diarrhée.

Effets sur l'environnement

Ce produit ne devrait produire aucun effet néfaste significatif sur l'environnement lorsque le mode d'emploi recommandé est respecté.

4. PREMIERS SOINS

Généralités

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et inhalation. Traitement symptomatique et de soutien.

Contact avec les yeux

Éviter tout contact avec les yeux. En cas de contact, rincer les yeux tout de suite abondamment avec de l'eau. La poudre sèche risque de causer une irritation chez certaines personnes à titre de corps étranger.

Contact cutané

Laver avec beaucoup d'eau et de savon. Les études de toxicité ont révélé, au pire, une légère toxicité ou une légère irritation. Un contact prolongé avec la poudre sèche risque de dessécher ou d'écorcher la peau.

Inhalation

L'inhalation de poussières du produit risque de causer toux et éternuements. Cependant, si les symptômes persistent, emmener le patient à l'air frais. S'il ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. S'il a du mal à respirer, lui donner de l'oxygène.

Ingestion

Non toxique en cas d'ingestion, selon les études de toxicité. Ne s'attendre à aucun effet secondaire significatif sur la santé lors de l'ingestion d'une petite quantité seulement (moins d'une bouchée). Si la victime est consciente et alerte, lui donner 2 à 4 verres de lait ou d'eau.

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Moyens d'extinction inappropriés

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Risque de proximité

Aucune considération spéciale.

Matériel de protection

Sans objet.

6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles

Éviter toute exposition superflue et enlever tout produit des yeux, de la peau et des vêtements.

Précautions en ce qui concerne l'environnement

Petites quantités : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.
Quantités importantes : Prendre note des méthodes de nettoyage dans la section suivante.

Méthodes de nettoyage

En cas de déversement, balayer, ramasser à la pelle ou aspirer, puis évacuer. Rincer à l'eau la zone de produit déversé.

Pour les informations de mise au rebut, se reporter à la section 13; pour les informations sur les quantités à déclarer, se reporter aux sections 14 et 15.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Manipuler conformément à de bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ces pratiques doivent en particulier éviter toute exposition superflue et prévoir le retrait du produit des yeux, de la peau et des vêtements.

Mesures d'ingénierie

Fournir une ventilation naturelle ou mécanique pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition en suspension dans l'air (voir ci-dessous). L'emploi d'une ventilation mécanique par aspiration localisée est préféré au niveau des sources de contamination de l'air, telles que les équipements de procédé ouverts. Pour la conception des systèmes de ventilation aspirante, consulter la norme 91 de NFPA.

Stockage

Entreposer le produit dans un endroit frais et sec pour garantir son rendement.

8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition professionnelle

Ni l'OSHA ni l'ACGIH n'a établi de limites d'exposition spécifiques pour ce produit. Cependant, l'OSHA et l'ACGIH ont établi des limites pour les particules qui ne sont soumises à aucune autre réglementation (PNOR) ou à aucune autre classification (PNOC), qui sont les limites d'exposition les moins rigoureuses applicables aux poussières.

SAE ACGIH	10 mg/m ³ (inhalable) MPT sur 8 heures, 3 mg/m ³ (respirable) MPT sur 8 heures
LEA OSHA	15 mg/m ³ (poussière totale) MPT sur 8 heures, 5 mg/m ³ (respirable) MPT sur 8 heures

Les composants désignés dans ce document peuvent être réglementés par la législation spécifique des provinces canadiennes. Prière de se reporter aux limites d'exposition de la province dans laquelle la substance sera utilisée.

Protection respiratoire :

Éviter de respirer la poussière. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA si l'exposition aux poussières dans l'air est excessive. Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Consulter les règlements américains de l'OSHA 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149.

Protection des mains / cutanée

Il est recommandé de porter des gants de protection. Se laver soigneusement les mains et la peau contaminée après toute manipulation.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques, telles que décrites dans le règlement de l'OSHA sur la protection des yeux et du visage dans le règlement américain 29 CFR 1910.133 ou la norme européenne EN166.

9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Renseignements généraux

Formule chimique : KH_2PO_4
Apparence : Produit cristallin blanc
Odeur : Aucune

Renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH : 4,5 (sous forme de solution à 1 % à 25 °C)
Densité apparente: ~ 46,0 lb./ft.³
Solubilité dans l'eau : (g/100 g H₂O) : 14,8 à 0 °C (32 °F)
25,0 à 25 °C (77 °F)
40,8 à 50 °C (122 °F)
83,5 à 90 °C (194 °F)

REMARQUE : Ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le produit testé, mais peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être considérées comme une analyse garantie d'un lot spécifique, ni comme spécifications pour le produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

Conditions à éviter

Aucune connue

Matières à éviter

Aucune connue

Décomposition dangereuse

Aucune connue

11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Données de laboratoire

Données tirées d'études ICL Performance Products LP sur l'animal portant sur une dose unique (aiguë) de produit fournies ci-dessous :

DL50 orale - rat : 7 100 mg/kg ; pratiquement non toxique
DL50 dermique – lapin : > 7 940 mg/kg ; pratiquement non toxique
Irritation des yeux – lapin : 10/110 max. en moy. ; légèrement irritant
Irritation de la peau – lapin : 0/8 max. en moy. ; non irritant

Aucune malformation congénitale constatée chez la souris et le rat avec administration du produit en cours de gestation.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Aucune donnée de toxicité définitive pour les algues et les poissons disponible pour ce produit.

Évolution dans l'environnement

Les composés inorganiques en contact avec le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface peuvent être absorbés par les plantes et utilisés comme éléments nutritifs essentiels. Les phosphates peuvent également former des précipités, généralement avec du calcium ou du magnésium. Les composés résultants sont insolubles dans l'eau et deviennent partie du sol ou des sédiments. Le terme « biodégradabilité », en tant que tel, n'est pas applicable à des composés inorganiques.

13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Numéro de catalogue européen des déchets

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre déchets.

06 03 07 Déchets de procédés chimiques, déchets de sels et leurs solutions, phosphates et leur sels associés

Élimination des Résidus

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la Resource, Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

Transport routier / ferroviaire, maritime et aérien

IMDG/ONU	Non réglementé pour le transport
ICAO/IATA	Non réglementé pour le transport
RID/ADR	Non réglementé pour le transport
TMD au Canada	Non réglementé pour le transport
Département des transports (DOT) des États-Unis	Non réglementé pour le transport

15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Étiquette CE

Aucun

Inventaire chimique

TSCA des États-Unis : Inscrit

LIS du Canada : Inscrit
CE Inscrit
Japon Inscrit
Australie Inscrit
Corée Inscrit
Philippines Inscrit
Chine Inscrit

Classement SIMDUT : Non contrôlé

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Sans objet
Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet
Section 313 Produits chimiques toxiques : Sans objet

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlements sur les produits contrôlés du Canada et la fiche de sécurité contient toutes les informations requises par les règlements sur les produits contrôlés du Canada.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>	<u>Autres renseignements</u>
Valeur NFPA suggérée	0	0	0	
Valeur SIML suggérée	0	0	0	E E = lunettes et gants de protection, masque antipoussières

Motif de la révision : Section révisée 1.

Remplace la fiche signalétique en date du : 1 novembre 2005

Établie selon la directive ECC 2001/58/EC

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.